PROGRAMMES SPÉCIAUX DE RECHERCHE EN DIDACTIQUE

DU FRANÇAIS ET DES SCIENCES

Québec

86-04555/

PROGRAMMES SPÉCIAUX DE RECHERCHE EN DIDACTIQUE

du français
et
des sciences

Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science

Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires

Direction des affaires académiques
Service de la formation du
personnel de l'enseignement
1033, De La Chevrotière
Édifice « G », 20e étage
Québec, QC
G1R 5K9
Tél. : (418) 643-3706

Conception et rédaction
Yvan Pelchat

Collaboration à la rédaction
Louis R. Pelletier
Fernand Paquette

Secrétariat
Huguette Chicoine

Gouvernement du Québec
© Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science, 1986

ISBN : 2-550-12825-7

Dépôt légal — premier trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec

SERVICE DE LA FORMATION DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

PRDF : Programme de recherche en didactique du français

PRDS : Programme de recherche en didactique des sciences

Clientèle-cible de la didactique

- Élèves des secteurs général et professionnel (PRDF)
- Élèves du secteur professionnel (PRDS)

Ordres d'enseignement visés

- Tous (PRDF)
- Secondaire et collégial (PRDS)

BUT ULTIME DE CES PROGRAMMES

- Accroître la compétence didactique des professeurs universitaires qui forment les enseignants du réseau scolaire dans les secteurs précités

par la recherche :

- en utilisant un type de recherche dit de développement qui, parce qu'il institue la salle de classe du milieu scolaire comme laboratoire professionnel, associe étroitement les enseignants en exercice et leurs élèves aux formateurs universitaires,
- qui porte sur l'élaboration d'une didactique de discipline, c'est-à-dire sur le traitement des savoirs pour les rendre assimilables par les élèves du primaire, ceux du secondaire ou du collégial,
- dont les résultats sont réinvestis dans la formation et le perfectionnement des enseignants en cause.

février 1986

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 1

INTRODUCTION 3

1. RECHERCHE 5

1.1 Le genre de didactique 5
1.2 Les types de recherche 5
1.3 Les formateurs d'enseignants 7

2. THÈMES PRIORITAIRES 9

3. RESPONSABILITÉS 11

4. RÈGLES ADMINISTRATIVES 12

4.1 Demande de subvention 12
4.2 Élaboration du projet de recherche 12
4.3 Gestion universitaire 15
4.4 Règles de financement 16
4.5 Admissibilité des dépenses 18
4.6 Administration des crédits 21
4.7 Rapport financier annuel 22

5. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE 23

ANNEXE I Les participants 25
ANNEXE II Le Comité d'évaluation des projets de recherche 26
ANNEXE III Les Comités consultatifs d'orientation de la recherche 28
ANNEXE IV Les fonctions des personnels de recherche 29
ANNEXE V Les droits d'auteur et de reproduction 31
ANNEXE VI Les revues Liaisons et Profil 32
ANNEXE VII Deux publications sur la recherche québécoise en éducation 33
ANNEXE VIII Les coordonnateurs des équipes de recherche en 1985-1986 34

AVANT-PROPOS

La présente édition de la brochure intitulée « Programmes de recherche en didactique du français et des sciences » reprend sensiblement le contenu de l'édition 1985-1986 alors titrée « La recherche dans les programmes spéciaux de perfectionnement » avec de légères modifications. Celles-ci viennent d'une part du souci de tenir compte de l'évolution de ces programmes de plus en plus centrés sur la recherche et, d'autre part des suggestions faites par les Comités consultatifs d'orientation de la recherche, qui se penchent d'office sur les thèmes prioritaires de ces programmes.

Les finalités n'ont donc pas changé ; elles demeurent la qualité des apprentissages chez les élèves grâce à une approche didactique dont le coeur est la discipline elle-même. On a cependant souligné davantage l'objectif du ressourcement des formateurs d'enseignants qui a toujours été le but ultime de ces programmes. Les résultats obtenus grâce à ce modèle nous font un devoir de maintenir pour les années à venir les orientations de base de ces programmes qui nous apparaissent donner des fruits de plus en plus significatifs.

Ce type de recherche, qui doit s'affirmer autant par sa rigueur que par son souci de s'attaquer aux problèmes les plus difficiles que vivent les enseignants dans les classes, devrait prendre peu à peu, dans le milieu universitaire, la place qui lui revient et contribuer à développer l'expertise que l'on est en droit de s'attendre de l'université dans le domaine si important de la formation et du perfectionnement des maîtres. Si le nombre imposant de documents (plus de 500) issus du jeune programme de recherche est déjà un excellent indice de sa vigueur, c'est sa contribution — est-il besoin de le rappeler — au renouvellement de la compétence professionnelle des enseignants qui témoignera de sa vraie signification en éducation.

À tous ceux et celles qui participent à cet effort pour améliorer la qualité de l'éducation, nous les assurons de notre appui et de notre encouragement.

Le directeur général,

Michel Robillard

L'orientation didactique des deux programmes de Recherche est d'accroître la qualité des apprentissages des élèves. L'accent mis sur l'apprentissage d'un savoir par l'élève et, conséquemment, sur le traitement de l'objet d'apprentissage en vue de le rendre assimilable par le plus grand nombre d'élèves possible, ne détourne pas l'attention portée à d'autres dimensions comme les attitudes et les habiletés concrètes qui résultent de la maîtrise des savoirs. Il marque, bien au contraire, l'intention ferme de faire porter la recherche sur ce qui constitue le coeur de l'acte d'apprendre, c'est-à-dire sur la relation qui existe entre l'élève et la matière, l'objet d'étude, l'enseignant jouant d'abord et avant tout le rôle d'un instructeur compétent.

Le « quoi apprendre » (objectif maintenu pour les prochaines années) qui prévaut depuis le début de ces programmes de recherche, a été consolidé en 1982 par l'intérêt manifeste accordé aux principes fondamentaux des savoirs eux-mêmes plutôt qu'aux seules habiletés qui s'y rattachent. C'est là l'essence même de deux documents ministériels qui ont marqué ces programmes. Vu l'importance de tels écrits, il convient d'en reproduire quelques extraits. Sous le titre *Qualité de la langue et enseignement*[1], le ministre de l'Éducation insiste ici sur le caractère organisé de la langue :

LA LANGUE FRANÇAISE

« . . . J'ai parlé jusqu'ici d'enthousiasme et de spontanéité, je voudrais maintenant parler de rigueur et d'effort.

« La cohérence du discours, la justesse des mots et des expressions, la compétence grammaticale (incluant l'orthographe et la syntaxe), la maîtrise de plusieurs registres et l'adéquation du message à la situation constituent des éléments primordiaux de la qualité.

« Disons-le clairement, aucune méthode ne saura dispenser l'enseignant de l'obligation qui est la sienne d'inculquer à l'enfant, dès le primaire, le souci de l'orthographe et la maîtrise des règles de grammaire dont il doit faire son pain quotidien et qui doivent très tôt devenir chez lui des automatismes réconfortants . . . »

1. Allocution du ministre de l'Éducation, monsieur Camille Laurin, au banquet de clôture du Congrès « Langue et société au Québec », 13 novembre 1982.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Abordons maintenant les disciplines dites professionnelles. La teneur du Livre blanc sur la formation professionnelle[1] déborde largement ce qui avait été communément appelé jusque-là l'enseignement professionnel.

> « À vrai dire, traiter ici de formation professionnelle nous conduit inévitablement à revenir sur les orientations prises pour l'ensemble de l'école et du collège québécois. Et, du coup, à en voir peut-être mieux et plus concrètement encore toutes les exigences. Telle pourrait bien être là une des contributions majeures du secteur professionnel au progrès de l'ensemble du système scolaire (cf. pp. 19-20).»

Au sujet des cibles prioritaires, on lit aux pages 30 à 33 :

> « On ne perdra pas de vue que le renouveau sera pédagogique ou qu'il n'y aura pas de vrai renouveau. Par-delà tous les aménagements institutionnels qu'on puisse imaginer, se profile l'inéluctable nécessité d'un renouveau de la qualité et de la diversité des pratiques pédagogiques, grâce auxquelles plus de jeunes devraient pouvoir pleinement profiter de leur passage à l'école. »

Toute formation professionnelle comporte plusieurs niveaux d'approfondissement et de spécialisation, mais le dénominateur commun demeure « les contenus fondamentaux (. . .) dont les applications ne sont pas spécifiques à un métier, à une profession ou à une fonction de travail ».

Une telle approche de l'environnement technique et technologique est de nature à faciliter l'adaptation au changement, la mobilité, l'autonomie, l'esprit d'initiative et l'intelligence dans l'exercice des tâches.

Voilà, en quelques lignes, des indications précises sur la signification des orientations prises par ces programmes de recherche. C'est ainsi que la brochure présente les attentes du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science quant au genre de didactique préconisé, au type de recherche privilégié et au développement des ressources humaines affectées à la formation des maîtres. Elle précise les priorités ministérielles et renferme également certains renseignements utiles sur le partage des responsabilités, sur la gestion des subventions et sur la diffusion des résultats de la recherche.

---

1. La formation professionnelle des jeunes — Propositions de relance et de renouveau, 2e trimestre 1982.

1. RECHERCHE

1.1 Le genre de didactique

C'est le genre de didactique mis de l'avant par le Ministère qui représente l'élément majeur de renouveau dans la formation des maîtres de français et du secteur professionnel. Cette didactique se caractérise par le fait qu'elle accorde la primauté à l'apprentissage de l'élève sur l'enseignement du maître.

La didactique proposée se traduit essentiellement dans le traitement fait à l'objet d'apprentissage en vue de le rendre assimilable par des sujets dont les styles d'apprentissage diffèrent sensiblement. Elle se reconnaît à l'indissociabilité du « quoi » et du « comment apprendre » dans le processus d'appropriation de l'élève. Ce processus constitue un continuum quoi-comment qui va généralement du concret à l'abstrait. L'efficacité de cette didactique doit se manifester aussi bien dans la maîtrise d'habiletés de base de l'ordre du savoir (cognitif) que dans la maîtrise progressive d'un savoir-faire qui, à son tour, enrichit tout l'être.

La volonté d'être fidèle à la réalité transparaît aussi dans les résultats escomptés. Comme premiers résultats concrets, le Ministère demande que les projets issus de ces programmes soient avant tout des productions destinées aux élèves, productions auxquelles s'ajoutera un guide d'exploitation pédagogique pour l'enseignant. Ce guide traitera d'assises théoriques dans un langage accessible aux personnels des écoles primaires, secondaires et des collèges.

De plus, les résultats des activités de recherche doivent servir, tout au moins, de référence au développement des activités liées à l'enseignement. Ainsi la formation des enseignants s'inspirerait de documents qui décrivent avec fidélité une réalité scolaire faite avant tout de démarches d'apprentissage et dont les résultats marqueraient une intégration assurée du « quoi » au « comment apprendre ».

La maîtrise de l'objet d'apprentissage suppose une connaissance approfondie de la discipline, de la matière, car c'est cette maîtrise qui permet de tenir compte des différentes façons d'apprendre sans pour autant la dénaturer. Cette maîtrise de l'objet d'apprentissage doit se doubler d'une perception claire et distincte des phénomènes qui conditionnent l'apprentissage des élèves.

1.2 Les types de recherche

En mettant l'accent sur un type de recherche, le Ministère n'entend pas imposer un modèle unique pour mieux atteindre l'objectif fixé. Au contraire, il veut proposer une stratégie adaptée à l'amélioration de l'intervention pédagogique dans le quotidien et sur le terrain même de la salle de classe.

Le modèle recommandé devrait conduire à de meilleurs résultats dans l'élaboration d'une didactique de discipline pour les élèves d'abord, puis dans le perfectionnement des formateurs d'enseignants. Car de tels éléments sont alternativement des moyens et des objectifs intermédiaires qui contribuent à l'accroissement de la qualité des apprentissages. Former un enseignant implique chez celui qui en exerce le rôle d'être lui-même un véritable professionnel de l'intervention pédagogique dans la matière donnée et auprès de telle clientèle en situation scolaire d'apprentissage.

L'obligation d'offrir une formation pratique aux enseignants en fonction de leurs élèves s'harmonise mieux avec certains modèles de recherche axés sur le développement d'actions concrètes riches et diversifiées que sur des approches simplement spéculatives. Ces actions s'exercent d'abord en posant le diagnostic d'une situation déficiente (c'est souvent par essais et erreurs qu'on apprend) et débouchent ensuite sur la découverte de solutions appropriées.

C'est donc à un type de recherche très près de la réalité (assez souple pour en épouser les différents aspects en même temps qu'assez rigoureux pour en garantir la valeur), que le Ministère convie ceux et celles qui veulent participer à ces programmes. Il veut ainsi favoriser l'interaction de la théorie et de la pratique.

La recherche action trouve, il va de soi, une place prépondérante dans le développement des activités de Recherche à cause de l'attention et de l'importance à accorder à l'action, rouage important dans la réalisation d'un projet. Toutefois, ne s'attarder qu'à l'action sans support théorique solide ne saurait répondre de manière pertinente aux attentes ministérielles.

Compte tenu des résultats attendus, tout ne peut être que rigueur, rigidité. La souplesse se situe au chapitre de l'action. Mais cette souplesse d'intervention que requiert la recherche dite de développement souvent dénommée recherche action, innovation, participative, expérimentale ou autres, ne doit pas laisser prise à l'amateurisme mais plutôt provoquer la réflexion entre les différents partenaires dont les rôles se complètent.

Ces rôles rejoignent tout aussi bien l'axiomatisation, le diagnostic, le pronostic que l'exécution et le suivi. N'ayant pas à résoudre le problème de l'extérieur mais de l'intérieur du système scolaire, l'association avec des élèves, des maîtres et souvent, d'autres agents est non seulement inévitable mais indispensable à ce type de recherche. C'est dire que le style d'intervention des chercheurs universitaires doit être le fruit d'échanges, de concertations, d'ententes avec les personnes les plus directement engagées dans le déroulement du projet.

Considérant aussi le genre de didactique préconisé, on conviendra que la didactique et la nature du produit fini qu'elle implique, le choix des moyens rendent l'opération plus difficile sur le plan concret. Cette recherche en didactique n'a pas seulement pour but de livrer de l'information, mais fondamentalement, de fournir un instrument de formation s'inspirant de la méthode heuristique ; ces intentions se traduisent par un ensemble cohérent d'activités riches et variées, préalablement mises au point et validées durant le stade expérimental. Il faut se rappeler la double visée de ces productions : dans un premier temps, la qualité de la formation des jeunes et, dans un deuxième, la qualité de la compétence professionnelle de leurs maîtres.

1.3 Les formateurs d'enseignants

Les formateurs d'enseignants sont les personnes qui ont la responsabilité de former des professionnels de l'intervention didactique. Leur rôle est de préparer des enseignants qui soient capables, à leur tour, de faire acquérir aux élèves les apprentissages dont ils ont besoin dans toutes les disciplines. Ils sont donc responsables, au premier chef, de la compétence des enseignants. Cette compétence se caractérise par la capacité d'enseigner le français ou des disciplines du secteur professionnel qui implique la maîtrise de ce savoir (l'objet) conjuguée à une connaissance approfondie des processus d'apprentissage du sujet-cible.

Une telle responsabilité exige de la part des formateurs d'enseignants d'être des experts dans l'art d'intervenir efficacement en situation concrète pour assurer, chez l'élève, non seulement la maîtrise progressive du savoir théorique mais bel et bien le savoir-faire lui-même. La recherche et plus particulièrement la recherche action, constitue l'un des moyens mis en place par le Ministère pour atteindre cet objectif.

On a eu tendance dans certains milieux à morceler les savoirs, à juxtaposer les « compétences », comme dans une chaîne de montage, en faisant passer successivement le futur pédagogue d'un cours nettement défini, apparemment autonome, à un autre sans penser aux liens nombreux qu'il entretient avec d'autres.

La nouveauté de ces programmes de recherche est de considérer que l'objet essentiel de la formation d'un professionnel de l'enseignement ne doit pas dissocier le domaine du « quoi » la matière du domaine du « comment » les apprentissages. La résultante de cette association et même de cette intégration des deux domaines, tel est ce que ce texte entend par une didactique de discipline.

Cette didactique de discipline contraint ceux et celles qui s'y engagent, à travailler en équipes pluridisciplinaires. Ainsi, la salle de classe devient le chantier qui accueille ou fait appel à la fois aux ressources universitaires hautement qualifiées et aux praticiens vraiment efficaces du milieu scolaire.

Aussi le Ministère, conscient des heureux effets de ces programmes, invite-t-il les universités à y participer en expérimentant cette nouvelle approche de formation à l'intérieur d'activités de recherche.

La composition d'équipes de professeurs de différentes disciplines, aux compétences élevées et la plupart du temps complémentaires, contribuera à une mise en commun riche et diversifiée dans les travaux de recherche et ensuite dans l'élaboration des cours dispensés dans le programme d'enseignement correspondant.

L'opération poursuivie par ces programmes n'aura de résultats significatifs que si les formateurs de maîtres ont eux-mêmes le sens du pédagogique fait d'aptitudes propres à l'enseignement. Alors, quoi de mieux, de plus normal que le contact avec les élèves d'une classe, pour tester leurs aptitudes à l'enseignement primaire, secondaire ou collégial ! Ne serait-ce pas là une condition indispensable de leur formation ? Ainsi, le genre de didactique et le type de recherche inciteront le nouveau formateur de maîtres à se rendre sur le terrain même de l'acte pédagogique et, le cas échéant, au secteur professionnel, dans les entreprises elles-mêmes.

2. THÈMES PRIORITAIRES

Le Ministère soutient que les efforts de recherche doivent surtout porter sur la mise à jour d'une didactique s'enracinant dans les éléments fondamentaux des disciplines, didactique qui stimulera *les intuitions pédagogiques des enseignants* et les conduira à une plus grande diversification des activités d'apprentissage à proposer aux élèves. On évitera ainsi de s'attaquer en premier lieu au style d'enseignement des enseignants.

C'est dans cet esprit que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science détermine les thèmes prioritaires après consultation des deux Comités d'orientation de la recherche[1] et des documents d'orientation du ministère de l'Éducation.

Voici les sujets de recherche qui feront l'objet d'une préoccupation particulière dans cette édition. On en retrouve trois au PRDF et un au PRDS. On y précise certains aspects à considérer en priorité. Au PRDF, l'importance des thèmes est fonction de l'ordre décroissant de leur présentation. On peut mettre l'accent sur un seul aspect par projet de recherche.

Par-delà l'identification des thèmes, on voudra bien accorder une attention soutenue aux élèves handicapés. De plus, on pourra s'attacher à l'intégration du micro-ordinateur comme agent interactif dans l'élaboration d'une didactique de discipline qui constitue l'intérêt capital de tout projet.

De plus, au PRDS, les problèmes linguistiques tout comme ceux reliés aux rudiments sur la santé et la sécurité du travail sont des éléments qui devront être pris en compte dans l'ensemble des projets.

En apprentissage du français (PRDF)

1. La maîtrise de la langue française principalement sous sa forme écrite, et ce, dans la pratique de différents types de discours.

   Aspects visés

   a) La compréhension des règles régissant les systèmes textuels : la syntaxe, la morphologie, etc. ;

   b) l'actualisation d'habiletés d'expression propres à un genre littéraire, c'est-à-dire le savoir composer dans un premier temps, le savoir parler dans un second.

2. Les préalables et les mécanismes fondamentaux de la lecture au préscolaire et au premier cycle du primaire.

3. La maîtrise, à l'oral et à l'écrit, des constituants de la phrase.

   Aspects à retenir

   a) La compréhension du fonctionnement du système linguistique et de l'influence que les différentes manipulations syntaxiques exercent sur l'information dans une phrase ;

   b) la justesse des mots et des expressions en conformité avec ce que l'on veut exprimer ;

   c) l'application des règles de la phrase ou de l'énoncé simple.

En apprentissage des sciences (PRDS)

La maîtrise des notions, des concepts, des lois et des principes qui fondent la technologie et les techniques et ce, en fonction de l'exercice des tâches professionnelles.

---

1. Voir annexe III, page 24.

Aspects du thème

a) Le niveau d'approfondissement des connaissances et leur degré de transfert selon les exigences actuelles mais évolutives des tâches professionnelles et des objectifs des programmes scolaires.

b) L'exécution de tâches ou la fabrication d'objets techniques correspondant aux normes du milieu du travail (standards de qualité, conditions de réalisation, comportements professionnels, etc.).

c) L'application de procédés rigoureux dans l'analyse de problèmes liés à l'exécution des tâches professionnelles et dans la détermination de solutions appropriées.

Des considérations complémentaires peuvent être prises en compte dans le domaine du savoir-faire ou de l'habileté technique. Mentionnons, entre autres, l'entrepreneurship, les capacités perceptivo-motrices et oculo-manuelles, le sens esthétique, le sens de la précision, l'autonomie professionnelle, le sens des responsabilités, la capacité d'adaptation au changement, etc.

3. RESPONSABILITÉS *(voir annexe I, page 22)*

Il appartient aux universités :

— de convenir de la pertinence du projet ;

— d'assurer la qualité de présentation de la demande et d'entériner le choix des ressources ;

— d'assurer la progression des activités de recherche ;

— d'assurer la qualité de la réalisation du projet ;

— de contrôler l'utilisation des subventions.

Le Ministère, de son côté :

— précise les objectifs du programme ;

— élabore et diffuse les documents appropriés ;

— fait évaluer les demandes de subvention par son Comité d'évaluation des projets de recherche (voir annexe II, page 23) ;

— subventionne ou non les projets en tenant compte de l'avis du Comité d'évaluation ;

— assure le suivi des activités de recherche (voir 4.4.3) ;

— fixe les règles administratives.

4. RÈGLES ADMINISTRATIVES

4.1 Demande de subvention

Toute demande de subvention origine du coordonnateur pédagogique de la recherche dans ces programmes et doit être présentée, en dix copies (y compris la copie originale), sur le formulaire préparé à cette fin par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires. Pour obtenir ces formulaires, on voudra bien communiquer avec le Service de la formation du personnel de l'enseignement au numéro de téléphone (418) 643-3706.

Les autorités universitaires, qui doivent cautionner toutes les demandes, doivent les faire parvenir au directeur général de l'enseignement et de la recherche universitaires avant le 1er mai ou avant le 31 décembre. Deux dates de tombée sont retenues pour l'étude des dossiers transmis. À celles-ci s'ajoutent deux dates de révision ; elles sont fixées respectivement au 15 août et au 15 décembre. Le même formulaire est utilisé pour toutes les formes de recherche mentionnées précédemment sauf pour le cas d'une demande de subvention d'un avant-projet (voir la note à 4.2.2). Toute demande de subvention peut être faite pour une durée approximative de deux ans. Ce qui n'exclut pas la possibilité de demander une révision annuelle de la subvention pour autant qu'une justification valable des coûts accompagne le besoin de rajustement.

4.2 Élaboration du projet de recherche

4.2.1 Présentation du projet

Dans un premier temps, il s'agit d'établir la conformité de l'initiative avec les attentes ministérielles. Il importe, pour les chercheurs, de bien lire les instructions, y compris le texte d'introduction afin de répondre aux exigences établies.

Ces critères portent, entre autres, sur :

— le genre de didactique ;

— la composition de l'équipe de chercheurs ;

— la présence auprès des élèves ou dans l'entreprise des principaux chercheurs ;

— l'identification préalable des chercheurs associés (enseignant du milieu scolaire, employés d'entreprises) et des classes où se réalisera éventuellement le projet ;

— les retombées pratiques des recherches où les adaptations, les transferts se traduisent en un matériel productif et fécond pour les élèves, puis pour les maîtres.

Dans un deuxième temps, la justification des travaux retient l'attention. Afin d'éviter le dédoublement du matériel d'apprentissage scolaire et de guides du maître, l'équipe de recherche doit dresser la liste de toutes les productions qui traitent du même sujet — on trouvera, entre autres, dans ÉDUQ[1] une bibliographie commentée des publications pertinentes — et justifier sa nouvelle production, en mettant en relief son originalité par rapport aux productions existantes.

Dans un troisième temps, il s'agit d'inscrire au complet le thème auquel le projet se rattache en se référant expressément aux thèmes prioritaires identifiés en 2.

Certains projets peuvent faire l'objet de subvention tout en ne répondant pas à tous les critères d'acceptation ci-dessus. Dans ces cas, l'espace réservé au DOSSIER SPÉCIAL doit être rempli dans le formulaire (voir p. 7, C.3).

---

1. Annexe VII, page 29.

Enfin, **dans le cas d'un renouvellement**, il est important de faire le point et d'apporter des précisions sur la progression et l'orientation des travaux. De plus, la demande devra être accompagnée d'une copie de la dernière notation ministérielle et des productions réalisées.

4.2.2 Description de la problématique

À cause de l'accent mis sur l'orientation pratique des activités de recherche, il importe de bien décrire la situation actuelle de l'apprentissage de l'élève afin de mieux cerner le problème particulier, la difficulté et d'en définir plus clairement les causes.

En premier lieu, il faut relever les faits qui constituent la pierre d'achoppement de l'élève dans sa démarche vers la maîtrise progressive du savoir ou du savoir-faire escompté. Autrement dit, qu'est-ce qui fait problème ? L'identification de l'obstacle doit se faire à la lumière d'une observation rigoureuse des élèves en situation scolaire par les chercheurs eux-mêmes et non pas par les seuls assistants ou auxiliaires de recherche. Il faut admettre que la seule connaissance du problème par un porte-parole, par des personnes interposées ou par la lecture d'un rapport ne saurait répondre avec satisfaction aux exigences ministérielles.

En second lieu, la découverte des symptômes doit conduire à l'établissement d'un diagnostic. Dit plus simplement, il s'agit de répondre à une question : de quoi peut dépendre cette difficulté ? ce malaise ? telle situation problématique ?

Notons bien que dans le but d'arriver à une meilleure formulation du problème d'apprentissage des élèves devant faire éventuellement le sujet d'une recherche, le Ministère accepte de subventionner un avant-projet dont la durée normale serait d'un trimestre. Le formulaire qui a pour titre avant-projet est disponible au Ministère, en faisant le numéro de téléphone (418) 643-3706.

4.2.3 Définition des objectifs

À la question, qu'est-ce qui devrait changer ou être amélioré, il faut répondre par un énoncé clair des buts à atteindre. C'est en termes de résultats concrets d'une démarche, d'une intervention que l'on doit préciser les objectifs. La description de situations stimulantes ou de démarches signifiantes que les élèves auraient à vivre pendant la réalisation d'un projet ne saurait constituer des objectifs pertinents ; ces éléments devraient, s'il y a lieu, apparaître sous la rubrique de la Détermination de la méthodologie.

C'est en fonction de critères d'excellence, visant l'élévation du niveau de formation linguistique et professionnelle chez l'élève et identifiables sous forme de capacité ou de performance observable qu'il faut rédiger cette partie.

4.2.4 Détermination de la méthodologie

Il importe de bien exposer l'ensemble des démarches préconisées pour parvenir aux résultats escomptés, c'est-à-dire comment on va s'y prendre pour résoudre le problème. Ces démarches recoupent habituellement les étapes majeures des travaux projetés. Puis, chacune de ces étapes fait ensuite l'objet de processus méthodologiques rigoureux, appuyés tantôt par un modèle éprouvé de recherche, tantôt par un modèle conçu par le chercheur, par une adaptation qu'il a faite d'un modèle connu ou par tout autre support théorique pertinent.

Les étapes majeures varient peu d'un projet de recherche à un autre. Elles vont, généralement, de l'observation jusqu'à la validation des résultats en passant par la classification de données, la conception et la vérification d'hypothèses. La partie cruciale de la méthodologie porte sur la façon de réaliser chacune des étapes ; il faut alors identifier l'outil qui permet de franchir chaque étape et, dans la mesure du possible, en justifier le choix. C'est ici que les chercheurs doivent faire preuve d'un esprit méthodique.

Le Ministère tient à rappeler, cependant, que la justification d'hypothèses n'est pas l'objectif de la recherche et que toutes les actions doivent converger vers une solution concrète et approfondie d'un problème d'apprentissage. Dans la recherche action, entre autres, l'hypothèse initiale est maintes fois remise en cause au cours du déroulement des travaux et elle contraint les chercheurs à la réviser en fonction de l'objectif terminal.

Même si les chercheurs avaient à composer avec des facteurs impondérables dont ils pressentent l'existence au cours d'une recherche, dite de développement, ils doivent néanmoins, sous la rubrique Justification de la démarche globale, préciser en quoi le choix méthodologique retenu leur permettra d'atteindre les objectifs fixés.

4.2.5 Le résultat définitif

Le résultat escompté doit, règle générale, s'exprimer matériellement, sous forme d'une publication didactique s'adressant d'abord aux élèves puis, à leurs formateurs. On complétera l'information en donnant l'échéancier des travaux et des productions.

4.3 Gestion universitaire (voir aussi 4.4.1, 4.5.1, 4.6 et 4.7)

Pour être objet d'étude et de subvention, chaque projet de recherche déposé au Ministère doit obligatoirement être signé par le coordonnateur de l'équipe de recherche. C'est ce coordonnateur nommé par l'université qui se porte garant de la pertinence du projet et de qui relève tout chercheur ou tout membre de l'équipe de recherche de même que tout équipement subventionné dans ces programmes. C'est pour cela que celui-ci doit participer activement à la formation des maîtres en cause dans l'un ou l'autre des programmes d'enseignement correspondants.

Un projet de recherche approuvé peut être discontinué ou réorienté en cours d'année. Il appartient au coordonnateur de l'équipe de recherche, et à lui seul, d'en décider. Toutefois, il doit se conformer aux engagements financiers de l'université et en aviser, dès que possible, par écrit, le responsable du dossier au Ministère.

Le Ministère souhaite que le renforcement qualitatif des équipes de recherche soit maintenu par le recrutement de professeurs hautement qualifiés dans les composantes fondamentales des projets. Les chercheurs devraient être détenteurs de diplômes attestant, au minimum, des études terminales de deuxième cycle ou l'équivalent reconnu par l'université dans leur domaine respectif de spécialisation. Quant au directeur d'un projet, il devrait être ou bien un spécialiste de la discipline à enseigner ou bien un chercheur senior (c'est-à-dire reconnu comme tel par la communauté universitaire).

4.4 Règles de financement

4.4.1 Les subventions[1]

Le Ministère détermine, en premier lieu, la subvention globale qu'il veut consacrer à ces programmes de recherche dont il est le promoteur ; puis, cette subvention est répartie en disponibilités budgétaires préalablement établies pour chaque université participante.

Ces subventions ne sont donc pas offertes à l'ensemble des professeurs du réseau universitaire mais à ceux qui oeuvrent dans les programmes d'enseignement correspondant. Puisque l'objectif n'est pas de former des chercheurs mais, prioritairement, d'assurer la relève et le perfectionnement des formateurs de maîtres.

---

1. Les crédits officiels affectés à ces programmes sont publiés annuellement dans le cahier des RÈGLES BUDGÉTAIRES ET CALCULS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX UNIVERSITÉS DU QUÉBEC.

Ces subventions ne découlent pas de la réussite à un concours. Il existe tant de formes possibles d'allocation de crédits de recherche. C'est néanmoins aux responsables de la recherche dans les universités qu'il revient de poser les conditions qui favorisent le plus l'éclosion de formateurs d'enseignants à qui profiteront au maximum les disponibilités budgétaires du Ministère. En fait, celles-ci sont accordées aux établissements universitaires qui répondent aux exigences de cette recherche orientée et qui présentent des projets pertinents et d'excellente qualité.

Au PRDF, un crédit maximal de cinq cent mille dollars est réservé chaque année. Au PRDS, le Ministère y destine un montant minimal de sept cent mille. À ces nouveaux crédits s'ajoutent les reliquats au 31 mai provenant de la recherche, de la consolidation des équipes professorales et de la redistribution de certains soldes créditeurs accumulés dans les activités de recherche.

4.4.2 Modalités d'allocation

Pour bénéficier en tout ou en partie des crédits annoncés et de tout solde créditeur au 31 mai de l'année précédente, l'université qui participe à ce programme n'a plus à faire approuver annuellement, comme par le passé, la formation de son équipe professorale attachée au programme d'enseignement correspondant (voir 4.5.1) parce que l'équipe identifiée en 1985-1986 demeurera le point de référence des personnels à qui on ne pourra imputer une demande de rémunération. Même si la stabilité de ces équipes a justifié cette décision, le Ministère se réserve le droit d'instaurer d'autres moyens de vérification, si nécessaires, avant l'allocation de crédits pour ces programmes.

Toutes les subventions sont versées à l'université à l'intention du coordonnateur pédagogique qui en assume la gestion tout entière étant donné qu'il est à l'origine de la demande et qu'il doit en défrayer les dépenses. Enfin, il doit contresigner le rapport financier attestant, selon ses responsabilités, l'application des règles officielles.

La répartition de l'enveloppe budgétaire entre les établissements universitaires tient compte, entre autres, du niveau récent de productions pertinentes, du nombre d'activités de recherche approuvées au cours des dernières années et du degré d'adhésion de l'université aux orientations de ces programmes.

De plus, l'approbation de chaque projet par le Ministère est exigée avant toute appropriation budgétaire. Celle-ci se fera, dans un premier temps, en utilisant en totalité le solde créditeur au 31 mai. Dans un second temps, cette appropriation se fera à même les nouveaux crédits.

4.4.3 Modalités de suivi

Les modalités de suivi sont les mêmes que les années antérieures. Toutes les dépenses relatives aux activités de recherche doivent être rapportées séparément à la fin de l'année universitaire sur des formulaires préparés à cet effet par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires. Les subventions allouées pour les activités de recherche doivent être affectées en totalité aux fins pour lesquelles elles sont autorisées et versées. Toute dépense jugée inadmissible par le Ministère réduira d'autant les subventions autorisées et utilisées à titre d'ajustements mécaniques pour l'exercice en cause ou pour tout exercice subséquent.

Le Ministère précise que tout excédent budgétaire lié aux activités de recherche sera reporté pour chaque université aux crédits de ces mêmes activités, l'année suivante ou, le cas échéant, redistribué en tout ou en partie dans le réseau universitaire participant à ces programmes de recherche. De plus, s'ajouteront, s'il y a lieu, les surplus issus des subventions d'enseignement versées à titre forfaitaire.

4.5 Admissibilité des dépenses

4.5.1 Les personnels (voir annexe IV, page 25)

ÉQUIPES DE BASE DES PROGRAMMES DE RECHERCHE

Les équipes de base sont les unités chargées de la conception, de la direction et de l'exécution des travaux de recherche. Chaque université participante a la responsabilité de les organiser en distinguant l'équipe oeuvrant en didactique du français de celle affectée à la didactique des sciences et d'y nommer un coordonnateur parmi les membres de ces équipes. Celle-ci est composée de spécialistes des différentes disciplines formant un groupe pluridisciplinaire.

RÈGLES DE RÉMUNÉRATION

Personnel contractuel

Les sommes engagées servent en grande partie à la rémunération du personnel contractuel : agents de recherche, professeurs sous octroi, auxiliaires de recherche, etc.

La détermination de cette rémunération dépend des services demandés et de l'application des conventions collectives de travail.

Personnel professoral de l'université

La rémunération des professeurs d'université n'est généralement pas admissible aux subventions dans ces programmes spéciaux de recherche. Néanmoins, deux cas particuliers peuvent être considérés comme admissibles.

Le premier est le complément du salaire ordinaire (maximum 30 pour cent) d'un professeur de l'université dont la participation aux activités de recherche est au moins équivalente au pourcentage de salaire manquant ; ce professeur doit alors fournir la preuve par écrit d'une participation antérieure valable soit aux activités d'enseignement de ces programmes, soit à des activités de recherche. Une telle attestation doit porter la signature des autorités compétentes.

Le deuxième cas est le remboursement des frais payés pour le remplacement effectif d'un professeur de l'université dans ses tâches d'enseignement et de recherche et dont la participation est jugée essentielle au développement du programme de recherche ; ce professeur doit alors produire une attestation écrite de son dégrèvement puis de son remplacement et la faire contresigner par les autorités compétentes. Cette admissibilité est aussi fonction de l'affectation effective par l'université d'un certain nombre de professeurs à même les crédits déjà intégrés au financement général. L'équipe approuvée en 1985-1986 servira de référence, le cas échéant.

Enseignants de milieu scolaire

La rémunération consentie aux enseignants du réseau scolaire de même qu'aux collaborateurs du milieu de travail doit faire l'objet d'une grande vigilance de la part de l'université. Le type de recherche subventionné par le Ministère ne conduit pas les enseignants en cause à exécuter des travaux pour l'université, sauf s'ils participent activement à titre de chercheurs associés aux différentes étapes d'un projet. Ils sont alors peu nombreux (deux ou trois).

Employés de bureau, techniciens et assimilés

La rémunération est établie en fonction du soutien à l'ensemble des projets de recherche y compris le soutien à la didacthèque. La compensation maximale fixée pour les services de secrétariat et de documentation est de l5 000 $. Quant aux coûts de l'engagement occasionnel d'un personnel technique complémentaire, ils sont jugés à la pièce pour chaque projet déposé.

4.5.2 Frais généraux

Les frais de consultation sont limités à 100 $ par projet au PRDF et à 300 $ par projet au PRDS (voir page 25).

Les frais de voyage ne peuvent excéder 2 000 $ par projet, sauf pour les universités des régions administratives 01, 02 et 08 où ils sont limités à 3 500 $ par projet.

Les autres frais ne doivent pas dépasser 2 000 $ par projet. Il s'agit d'une marge de crédits budgétaires permettant de financer des dépenses imprévues, d'effectuer des virements de fonds nécessaires à d'autres postes de dépenses ou d'organiser des sessions de formation portant sur la didactique des sciences qu'elles soient linguistiques ou littéraires, pures ou appliquées.

N.B. Exceptionnellement, de telles indemnités pourraient être révisées et rajustées ; en ce cas, des pièces justificatives devront accompagner la demande de crédits supplémentaires.

4.5.3 Frais particuliers

Le Ministère accepte de considérer l'acquisition de nouveaux volumes ou d'autres instruments comme par exemple les publications des autres universités qui participent à ces programmes de recherche.

Le coût de fabrication du matériel didactique issu des travaux de recherche est admissible dans la mesure où le nombre d'exemplaires à produire demeure restreint.

Certaines dépenses d'équipements pourraient également être subventionnées. Un dossier justificatif doit accompagner la demande. L'université s'emploiera à démontrer le bien-fondé de ces nouvelles acquisitions sur la qualité de la formation des professionnels de l'enseignement primaire, secondaire et collégial. Il serait on ne peut plus opportun aussi de souligner comment ces mêmes outils pourraient contribuer à la bonne marche d'autres programmes connexes, tels ceux qui portent sur les lettres, les sciences pures ou appliquées, etc.

La règle officielle de financement précise que les subventions sont allouées en totalité aux fins de ces deux programmes de recherche. Cette règle s'applique aussi bien aux ressources matérielles qu'aux ressources humaines composant l'équipe professorale. L'affectation même partielle de ces ressources à d'autres fins que celles pour lesquelles les crédits sont autorisés et versés doit résulter d'abord, il va de soi, d'une sous-utilisation identifiée par le coordonnateur pédagogique de la recherche, et conduire, par la suite, à une entente entre lui et les autorités afin d'en optimiser la gestion.

Les crédits affectés à l'achat d'équipement permettent de mieux atteindre les objectifs de ces programmes. C'est à ce titre que l'équipe de recherche, les autres professeurs de l'équipe de base et les étudiants-enseignants qui font partie des programmes d'enseignement correspondants en sont les bénéficiaires. Puisque ces équipements doivent répondre aux besoins de la didactique dans ces programmes, la détermination des règles de leur affectation relève du coordonnateur pédagogique. Celles-ci sont ensuite approuvées par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

En outre, la participation à la diffusion des revues Liaisons et Profil, peut occasionner des dépenses approximatives de 2 500 $ au PRDF et de 4 000 $ au PRDS.

Enfin, le réseau universitaire peut organiser, dans une action commune, un colloque annuel portant sur la recherche dite de développement dans les domaines directement visés par l'un ou l'autre de ces programmes.

Afin de favoriser la réalisation d'une telle initiative, le Ministère consent sur demande à une appropriation budgétaire faite à même les crédits de recherche disponibles (un montant maximal de 5 000 $ par établissement) de chaque université participante. Cette demande, il va sans dire, doit parvenir du responsable de l'organisation du colloque qui, lui-même, a eu soin au préalable d'obtenir l'accord des autorités universitaires concernées. Une attestation écrite de cette entente doit être fournie au Ministère.

4.6 Administration des crédits

Règles relatives au virement de crédits budgétaires

Aucun virement n'est autorisé d'un poste budgétaire à un autre dans une recherche approuvée sauf à partir du sous-poste budgétaire Les autres frais (maximum 2 000 $) vers tout autre poste budgétaire et non inversement.

Les crédits versés aux cinq postes budgétaires peuvent passer d'une recherche approuvée à une autre recherche également approuvée pour autant qu'il s'agisse des mêmes postes ou des mêmes sous-postes. Ces affectations doivent s'effectuer par virement de crédits budgétaires plutôt que par l'imputation d'une dépense. Ces opérations doivent être demandées par le coordonnateur de l'équipe professorale après consultation du personnel participant.

Règles relatives à un excédent financier

Un premier surplus peut être constitué de l'écart entre les sommes autorisées et les dépenses réelles au 31 mai, lesquelles doivent inclure à cette date les montants engagés qui n'ont pas été effectivement versés.

Un deuxième surplus peut provenir de l'écart entre la subvention disponible et les subventions accordées.

Enfin, tout solde créditeur enregistré au 31 mai d'une année universitaire doit être versé au compte de la recherche du PRDF ou du PRDS de l'établissement universitaire. De plus, tout montant effectivement engagé pour une dépense avant le 31 mai et qui sera versé après cette date est considéré, par le Ministère, comme une dépense réelle de l'exercice budgétaire précédent, si ce projet est terminal.

4.7 Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel (voir l'avant-dernière page du formulaire de demande de subvention) relatif aux activités de recherche doit parvenir au Ministère au début d'un nouvel exercice universitaire. Le Ministère retiendra, dès le 1er septembre, les subventions disponibles non encore autorisées tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas accepté officiellement les rapports financiers des projets approuvés pour l'année universitaire précédente.

L'approbation des contenus et des dépenses pour un projet de recherche peut s'étendre sur trois exercices budgétaires. C'est au 31 mai de chaque année qu'un bilan des opérations doit être effectué.

Le coordonnateur des équipes de recherche doit contresigner le rapport financier annuel. Ainsi se porte-t-il garant non seulement des seuls coûts directs admissibles mais aussi de la nature et de l'exactitude des dépenses que comportent les activités de recherche.

5. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE *(voir annexes V à VIII, pp. 27-30)*

Les résultats des projets de recherche doivent être présentés sous forme de publication (matériel didactique, guide pédagogique, etc.). Exceptionnellement, certains pourraient être acceptés sous la forme d'un simple rapport de recherche.

Toutes les productions issues des recherches subventionnées doivent être déposées au Ministère en cinq exemplaires dès qu'elles sont disponibles. Ces productions feront systématiquement partie de la banque informatisée sur la recherche québécoise en éducation (ÉDUQ) que le ministère de l'Éducation a mis sur pied en 1981-1982.

Il est intéressant de constater que les activités de recherche ont, à peu de chose près, atteint leur vitesse de croisière. En 1985-1986, une soixantaine de projets de recherche ont été approuvés, répartis à peu près également entre le PRDF et le PRDS. Les subventions allouées annuellement aux universités se chiffrent à plus d'un million de dollars. De plus, près de cinq cent publications, disponibles dans les universités, résultent des activités de recherche.

Le déroulement des activités de recherche offre un grand intérêt. Aussi, le ministère de l'Éducation a-t-il cru bon de diffuser deux documents dont l'un fait état des projets approuvés tandis que l'autre présente les productions qui en sont issues. Le premier, publié en deux tomes, s'intitule **Le répertoire des projets de recherche en éducation**, le second, **ÉDUQ** a vu le jour au début de 1982.

De plus, afin de faire le point sur l'état des travaux de recherche, deux revues subventionnées en grande partie par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science sont publiées par les universités participantes. La première, une initiative de l'université de Montréal, connue sous le nom de **Liaisons**, s'adresse aux maîtres de français ; la seconde, appelée **Profil**, concerne les professeurs de l'enseignement professionnel et est sous la responsabilité de l'université du Québec à Trois-Rivières.

ANNEXE I

LES PARTICIPANTS

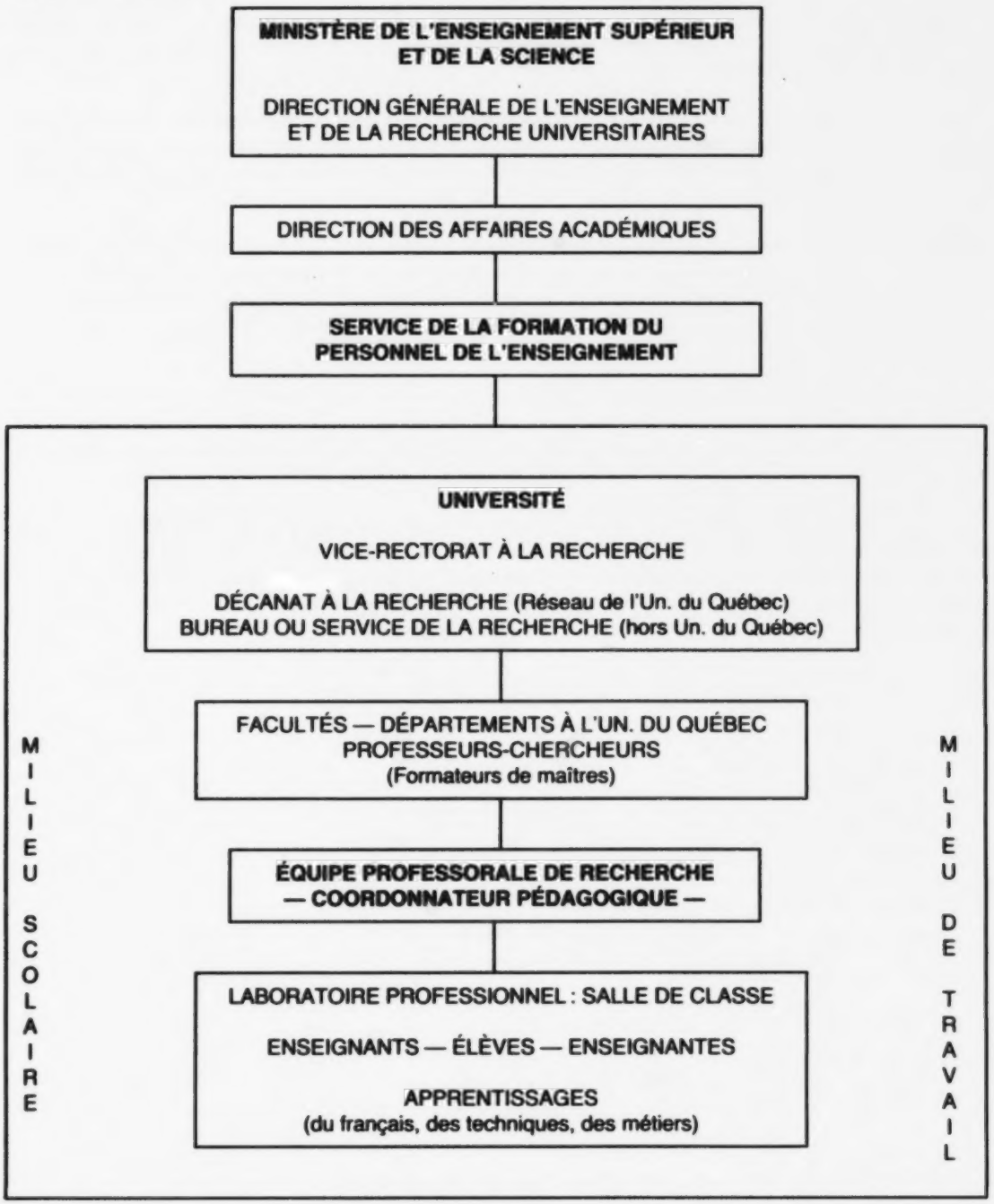

ANNEXE II

LE COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS DE RECHERCHE

Nature du comité

Le Comité est un organisme consultatif qui relève du Service de la formation du personnel de l'enseignement. Il est formé par le directeur de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Mandat

- Vérifier la conformité des demandes de subvention avec les normes pédagogiques et financières déterminées par la Direction générale.
- Apprécier la qualité et la pertinence des projets tels qu'ils ont été soumis par les universités.
- Formuler l'avis sous forme de recommandation à l'attention du Service de la formation du personnel de l'enseignement.

Fonctionnement

- Le président convoque et dirige les réunions ; il transmet les dossiers qui font l'objet d'étude.
- Le Comité juge chaque projet et émet un avis en justifiant son choix. Il tient compte, dans son analyse, de la progression des travaux. Il peut consulter, le cas échéant, des personnes qui ne font pas directement partie du projet ou organiser des rencontres d'équipes, etc.
- Le président propose qu'on émette (au nom du Comité) la décision de la majorité concernant les aspects pédagogique et financier. Les avis tiennent compte de la majorité des opinions exprimées à la réunion du Comité.
- Le secrétaire rédige une fiche-synthèse d'évaluation au nom du Comité et exécute, à la demande du président, toute autre tâche.
- Le Service de la formation du personnel de l'enseignement apporte le soutien technique nécessaire aux travaux du Comité.

Composition du comité

- **Membres**

Le Comité compte dix membres qui participent aux délibérations ; le secrétaire, toutefois, n'a pas droit de vote.

Ce Comité pourra siéger en sous-comité selon la nature des dossiers présentés.

Aucun membre qui a droit de vote ne peut se faire remplacer.

Le président et le secrétaire sont nommés par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires qui procède à la nomination des autres membres sur désignation des organismes qui les délèguent.

- **Représentation**

Les principaux agents intéressés à l'enrichissement de ce programme sont représentés au Comité. Il s'agit :

— du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (2) ;

— du ministère de l'Éducation (1) ;

— du milieu universitaire (5) ;

— du milieu scolaire (2).

ANNEXE III

Les comités d'orientation de la recherche

Nature des comités (PRDF et PRDS)

Les deux comités sont des organismes consultatifs qui relèvent du Service de la formation du personnel de l'enseignement. Ils sont formés par le directeur de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Mandat

- Proposer les priorités du programme.
- Suivre son développement.
- Participer à l'évaluation de ses résultats.

Représentation

Les principaux agents intéressés à l'enrichissement de ce programme de recherche sont représentés au Comité. Il s'agit :

- du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (2) ;
- du ministère de l'Éducation (2) ;
- du milieu universitaire (3) ;
- du milieu scolaire (3).

Dix membres participent aux délibérations de chaque comité, l'un pour le PRDF, l'autre pour le PRDS.

ANNEXE IV

Les fonctions des personnels de recherche

Détermination des responsabilités et des attributions

Les activités de ces programmes sont classées dans la catégorie recherche développement. La connaissance approfondie des besoins des élèves du primaire, du secondaire ou du collégial dans les disciplines visées par les activités d'enseignement liées à ces programmes est fondamentale. Cette exigence fait que toutes les catégories de personnels qui participent aux activités de recherche relèvent du coordonnateur de l'équipe de recherche nommé par les autorités universitaires.

Direction de projet

Une seule personne exerce ce rôle. Elle est responsable de la réussite de l'entreprise depuis la composition de l'équipe, l'exécution de tous les travaux jusqu'à la production des documents didactiques. Si elle n'est pas diplômée de deuxième cycle dans la matière à traiter, elle doit détenir un doctorat de troisième cycle et être reconnue par la communauté universitaire comme un chercheur réputé. Cette fonction s'avère utile notamment pour l'encadrement de professeurs peu expérimentés en recherche.

En outre, la fonction de direction d'un projet peut être aussi exercée par le chercheur principal s'il détient un diplôme de deuxième cycle dans l'une des composantes de la matière à enseigner et s'il a une expérience valable.

Chercheur principal

Une ou deux personnes peuvent être appelées à s'acquitter de cette fonction. L'une d'elle peut accepter aussi la direction du projet. Le chercheur principal assume le leadership d'une activité de recherche et participe directement à toutes les étapes. Compte tenu du type de didactique à élaborer, il possède une compétence dans l'une ou l'autre des composantes de la matière à enseigner. Cette compétence est attestée par un diplôme universitaire sanctionnant, de préférence, une formation de troisième cycle ou l'équivalent.

Il est indispensable, par ailleurs, que le chercheur principal tout comme les autres chercheurs, aille lui-même dans une salle de classe. De plus, au secteur professionnel, il doit tenir compte de la réalité québécoise du marché du travail par des contacts étroits avec le milieu.

Chercheur

Appartiennent à cette catégorie les personnes qui se joignent au chercheur principal aux différentes étapes d'une activité de recherche. Elles forment avec le chercheur principal la cheville ouvrière du projet tout entier.

Parmi ces personnes se retrouvent, entre autres, des enseignants en exercice du primaire, du secondaire ou du collégial qui manifestent un excellent sens pédagogique, puis s'ajoutent leurs élèves ou d'autres agents. Ces chercheurs associés appliquent et vérifient en salle de classe des activités nouvelles conçues soit par le chercheur universitaire, soit par l'équipe. Comme chercheurs associés, les enseignants peuvent aussi avoir une participation plus élargie et contribuer à d'autres étapes d'un projet pouvant aller de la conception jusqu'à la fabrication du matériel didactique.

Consultant

Le consultant tient le rôle de personne ressource dont les connaissances sont jugées essentielles à la réalisation de l'une ou l'autre des étapes du projet de recherche.

Assistant ou auxiliaire

Font partie de cette catégorie les ressources humaines supplémentaires qui exécutent, à temps partiel, des tâches de soutien aux différentes étapes de la recherche. Généralement, elles proviennent des départements liés aux disciplines elles-mêmes.

Techniciens, employés de bureau et assimilés

Ce sont des personnes spécialisées dans un domaine particulier et dont la contribution technique est essentielle à la réalisation d'une partie de l'activité de recherche. La dactylographie est considérée comme une activité de soutien.

ANNEXE V

Les droits d'auteur et de reproduction

D'une façon générale, les résultats de la recherche dans les programmes spéciaux doivent être présentés sous forme de publication. La qualité de la réponse que ces travaux apportent à des besoins actuels fait que beaucoup souhaitent les voir diffuser largement. C'est là un désir bien légitime ! Cependant, un problème se pose : celui des droits d'auteur. Ces derniers sont de deux types : celui qui relève de la notion de la propriété intellectuelle et celui qui veille à l'exploitation ou à l'utilisation de l'oeuvre.

Le droit à la propriété intellectuelle, protégé par la Convention universelle de Genève depuis l955, est reconnu au Canada (Statuts révisés, chapitre 55). Ce droit reconnaît à un auteur des privilèges sur la création d'une oeuvre, sur la découverte d'une nouvelle idée, d'une nouvelle invention et fait obligation d'identifier l'auteur du produit. Dans ces programmes de recherche, ce droit appartient à l'université et aux chercheurs.

Les droits d'exploitation sont rattachés à la publication, à l'application d'une idée, à sa diffusion. Ces droits peuvent appartenir en exclusivité à l'auteur, si ce dernier ne bénéficie en aucune manière d'une aide financière. Toutefois, ils ne sont pas garantis en totalité à l'auteur (l'établissement ou la personne) si celui-ci est subventionné ou payé pour la réalisation d'un projet de recherche.

En ce qui concerne la reproduction, il est difficile de l'empêcher. La loi permet, sous certaines réserves, la photocopie à des fins personnelles. Dans les autres cas, les droits d'exploitation s'appliquent. Certes, le Ministère reconnaît le droit de propriété intellectuelle des universités et des individus qui participent aux activités de recherche. Toutefois, il est utile de rappeler que les subventions sont allouées à l'Université pour les coordonnateurs de recherche qu'elle désigne et non aux chercheurs. La contribution financière du Ministère et l'identification du programme de l'Université doivent être indiquées dans chaque publication.

De plus, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a l'intention d'étudier la possibilité d'assujettir toute allocation ou toute subvention à la reconnaissance par l'université d'un droit d'utilisation et de reproduction des oeuvres élaborées à partir de ces subventions. Ces reproductions destinées au milieu scolaire québécois respecteraient, il va de soi, le droit à la propriété intellectuelle.

ANNEXE VI

Les revues Liaisons et Profil

— La revue LIAISONS est sous la responsabilité de

Madame Andrée Archambault
Université de Montréal
Pavillon Marie-Victorin
Case postale 6128, succ. A
Montréal, QC
H3C 3J7
Téléphone : (514) 343-6653

Elle est présentée en ces termes :

Liaisons est une revue consacrée à la didactique du français. Elle se veut le reflet des recherches faites à l'intérieur des PDRF en collaboration avec le milieu. Ces recherches, orientées vers la solution de problèmes concrets vécus dans les classes, concernent tous les agents de l'éducation intéressés par le développement de la didactique du français. *Liaisons* est aussi un outil de diffusion des expériences réalisées conjointement par l'université et le milieu dans le cadre des programmes de perfectionnement des maîtres de français.

— La revue PROFIL est sous la responsabilité de

Madame Hélène Corneau
Université du Québec à Trois-Rivières
Pavillon Ringuet, L-2040
Case postale 500
Trois-Rivières, QC
G9A 5H7
Tél. : (819) 376-7928

Profil est un journal dédié à la formation professionnelle. Il est publié trois ou quatre fois par année. Tout en se développant de manière autonome et en conservant ses originalités, *Profil* rejoint dans ses objectifs ceux de *Liaisons* en y ajoutant une dimension fort importante : la réalité du milieu de travail pour les diplômés du système scolaire.

ANNEXE VII

Deux publications sur la recherche québécoise en éducation

ÉDUQ est une nouvelle base de données informatisées sur la documentation québécoise en éducation. Cette base de données donne lieu à une publication semestrielle intitulée ÉDUQ : Bibliographie analytique sur l'éducation au Québec qui paraît au printemps et à l'automne.

Cette base de données bibliographiques contient des références et une analyse des documents de recherche, de développement, d'innovation pédagogique, de statistiques et de bibliographie produits au Québec ou concernant le Québec.

On peut se procurer cette publication au coût de 13 $ le numéro ou de 24 $ pour l'abonnement d'un an en s'adressant à

ÉDUQ
Centrale des bibliothèques
1685, rue Fleury est
Montréal, QC
H2C 1T1
Téléphone : (514) 382-0895

Le répertoire des projets de recherche en éducation fournit, sous une forme condensée, les coordonnées des activités du développement de la recherche entreprises en cours d'année.

Il permet notamment :

- de connaître les orientations et la spécificité des recherches prévues ;
- d'identifier les thèmes abordés par les chercheurs.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la

Direction de la recherche
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 8e étage
Québec
G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-1723

ANNEXE VIII

Les coordonnateurs des équipes de recherche en 1985-1986.

Nom de l'université	Nom des coordonnateurs	PRDF Prim.	PRDF Sec.	PRDS	Numéros de Téléphone
LAVAL	• Claude Simard	X	X		(418) 656-3789
	• Richard Gagnon			X	
DE MONTRÉAL	• Elca Tarrab	X			(514) 343-6665
	• Michel Thérien		X		(514) 343-7257
	• Marc Gagnon			X	(514) 343-7902
DE SHERBROOKE	• Gérard-Raymond Roy	X			(819) 821-7404
	• Pierrette Dupont			X	(819) 821-7420
McGILL	• June E. Cooper			X	(514) 392-8824
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	• Jean-Pierre Vidal (int.)	X			(418) 545-5431
	• Marc Fortin			X	(418) 545-5385
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL	• Pierre Jocelyn	X	X	X	(819) 776-6985
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL	• Colette Dubuisson	X			(514) 282-3635
	• Guy Bouliane			X	(514) 282-3727
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI	• Élisabeth Mainguy	X			(418) 724-1673
	• Françoise Beaulieu			X	(418) 724-1714
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	• André Bougaïeff	X			(819) 376-5443
	• Louis R. Joyal			X	(819) 376-5543
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	• Réal Bergeron	X			(819) 762-0971
	• Pierre Verpaelst			X	(819) 762-0971